

COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Le quatorze décembre deux mil vingt à dix-huit heures trente minutes, les membres du comité syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Sacy-Le-Grand.

Le Conseil Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain CHARBONNELLE, Président.

Etaient présents :

Monsieur Michel RUBE,
Madame Hélène DUFRANNE,
Monsieur Jean-François CROISILLE,
Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,
Madame Delphine STURARO,
Suppléante : Madame Muriel PERRAS JUPIN

Absents excusés :

Monsieur Patrick CAPIAUX,
Monsieur Philippe HESSE,
Suppléant : Monsieur Joseph DUMAS

**I – SYNTHÈSE SUR L'ÉTUDE DE L'EFFICACITÉ DE LA ZONE HUMIDE TAMPON
PRÉSENTÉE PAR M. CHRISTOPHE GALET :**

Monsieur Christophe GALET du SMOA fait un point précis sur l'efficacité de la zone humide tampon.

Les conclusions se résument ainsi :

- La zone humide tampon est très efficace sur l'abattement des nitrates et des nitrites ;
- La zone humide tampon est moins efficace sur les formes de phosphores ;
- Bonne efficacité pour l'abattement du cuivre, moyenne concernant le nickel et inefficace concernant le plomb ;
- Inefficacité sur les pesticides mais à voir hors période de végétation ;
- Les résultats obtenus concernent un état des lieux à une période donnée (printemps-été) n'est pas représentatif des phénomènes ayant lieu tout au long de l'année ;
- Poursuivre l'observation des performances de la zone à long terme en effectuant un protocole de suivi à mettre en œuvre (mesures en entrée et en sortie de zone en tenant compte du temps de séjour entre ces deux prélèvements).

II – PRÉSENTATION DU RAPPORT ASSAINISSEMENT 2019 PAR SUEZ France :

Le Conseil Syndical prend acte du rapport annuel du service assainissement en ce qui concerne l'année 2019 présenté par Monsieur Sébastien NOUGER de SUEZ France.

III – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 20 JUILLET 2020 :

Le compte-rendu de la réunion du 20 juillet 2020 est approuvé et signé par les membres présents.

IV – RAPPORT ANNUEL D'ASSAINISSEMENT (RPQS) :

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

V – ACCORD DE PRINCIPE DE REMISE EN SERVICE DE LA ZONE HUMIDE TAMPON :

Monsieur le Président informe le conseil syndical qu'un courrier a été envoyé à la Direction Départementale des Territoires, Police de l'Eau, afin d'avoir leur avis sur la remise en service de la zone humide tampon du marais de Sacy-le-Grand qui a été fermé suite à un incident de pollution en Avril 2020.

Elle permet d'aborder et de temporiser un éventuel épisode de pollution par la STEP, ainsi que l'absorption des polluants des eaux pluviales avant écoulement dans la rivière « la Frette ».

Depuis la fermeture, celle-ci monte en charge surtout avec la période hivernale.

Monsieur le Président rappelle la nécessité d'avoir un accord de principe du Syndicat et de la commune de Sacy-le-Grand pour remettre en service la zone humide.

VI – CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU :

Monsieur le Président présente au conseil syndical une convention entre le Département de l'Oise et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de la Région de Sacy-le-Grand ayant pour objet mise à disposition d'assistance technique dans le domaine de l'eau à l'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs elle vise à aider les communes et les syndicats définis à l'article 1 :

- Identifier les intervenants et compétences nécessaires à la réalisation de leurs projets ;
- Organiser leurs projets sur les plans juridiques, administratifs et financiers ;
- Rechercher les financements publics et présenter les demandes de financement nécessaires à la réalisation de leurs projets ;
- Organiser sur le plan technique la conduite de leurs projets et passer les contrats publics nécessaires à cet effet.

Les domaines d'intervention pour l'assistance technique sont les suivants :

- L'assainissement;
- La protection de la ressource en eau
- La protection des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Président à signer la convention évoquée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H48.

